

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 21-354 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 AYANT POUR OBJET DE  
créer une affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur  
du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai, vers le  
périmètre urbain principal**

**ET**

**pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du  
Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre  
certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone  
agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**

---

**Préambule**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le secteur du quai ainsi que son prolongement en bordure de la rue du Quai vers le périmètre urbain principal s'avère propice au développement récréotouristique compte tenu de l'attraction exercée par le quai et le panorama offert sur le Saguenay ainsi que du lien offert par la rue du Quai pour relier le cœur du village qui s'avère également un site d'attrait récréotouristique et un pôle de services;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole dynamique, viable et dévitalisée mais également des usages non agricoles moyennant le respect de critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans conséquence pour l'activité agricole tout en permettant l'utilisation

d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale d'utiliser intelligemment les ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay énonce l'objectif, relativement à l'affectation agricole, de favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le **Jr** mois 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro **21-354** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1      MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 – BREF PORTRAIT, ORIENTATION, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

---

Le tableau des orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre à l'article 4.3.1 du règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du premier grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de gauche, pour se lire comme suit :

"Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques :

- protéger les meilleurs sols agricoles contre une utilisation non agricole, afin de maintenir un cadre propice à l'agriculture;
- augmenter l'apport de l'agriculture au développement local, notamment en encourageant les projets agrotouristiques;
- limiter aux sites de moindre impact pour les activités et les productions agricoles, l'implantation des activités non agricoles;
- éviter la déstructuration du milieu agricole le long de la route 170 vers l'Est;
- diriger l'implantation résidentielle à l'intérieur des îlots déstructurés et à l'intérieur des secteurs viables et dévitalisés sur des unités foncières vacantes d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole."

- par le remplacement du premier grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de droite, pour se lire comme suit :

"Accroître le dynamisme des terres viables et dévitalisées :

- encourager la diversification des produits agricoles et agroalimentaires, notamment les spécificités nordiques incluant les petits fruits, le maraichage, les grandes cultures, l'élevage et les produits forestiers non ligneux;
- mettre en valeur le potentiel des terres en friche et y favoriser du développement lié aux activités agricoles et aux ressources naturelles;
- favoriser une utilisation polyvalente du territoire, notamment en encourageant les projets agrotouristiques et en encourageant la multifonctionnalité de l'agriculture;
- assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles."

- par le remplacement du deuxième grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de droite, pour se lire comme suit :

"Préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager et mettre en valeur les paysages et le patrimoine rural :

- adopter des normes relatives à l'affichage le long des corridors panoramiques;
- maintenir une image agricole en contrôlant, notamment l'envahissement des terres en friche, de façon à conserver des espaces ouverts propices au développement agricole;
- contrôler le reboisement s'il y a lieu, dans des secteurs ciblés à protéger;
- adopter des normes relatives à l'implantation des bâtiments le long des corridors panoramiques de manière à préserver les percées visuelles d'intérêt."

## **ARTICLE 2      MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.2 – DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET USAGES AUTORISÉS**

---

L'article 4.3.2 du règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture dynamique, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
  - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) associés à une exploitation agricole;
  - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);
  - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que :
    - interprétation, visite, animation à la ferme;
    - hébergement à la ferme;
    - restauration à la ferme;
    - vente de produits agroalimentaires.
  - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - fabrication d'aliments et de boissons;
  - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
  - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;

- l'usage est assujéti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture viable, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole viable sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
    - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013<sup>1</sup>, dans les secteurs de 5, 10 ou 20 hectares et plus;
    - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);
    - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
  - les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
    - usages agrotouristiques, tels que :
      - interprétation, visite, animation à la ferme;
      - hébergement à la ferme;
      - restauration à la ferme;
      - vente de produits agroalimentaires.
    - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
    - fabrication d'aliments et de boissons;
    - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
  - les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
  - la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
  - l'industrie extractive;
  - les services publics;
  - exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
  - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
    - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;
    - l'usage est assujéti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture dévitalisée, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole dévitalisée sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
  - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée) sur une

---

<sup>1</sup> Le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 juin 2013, la résolution C-13-173 afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), soit une demande à portée collective.

unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013<sup>2</sup>, dans les secteurs de 5, 10 ou 20 hectares et plus;

- localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée);
  - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
  - les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
    - usages agrotouristiques, tels que :
      - interprétation, visite, animation à la ferme;
      - hébergement à la ferme;
      - restauration à la ferme;
      - vente de produits agroalimentaires.
    - fabrication d'aliments et de boissons;
    - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
  - l'industrie extractive;
  - les services publics;
  - la villégiature;
  - les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
  - la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
  - les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances;
  - exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
  - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
    - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées";
    - l'usage est assujéti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par l'ajout, à la suite de l'énumération des usages compatibles pour l'affectation agricole dévitalisée, d'une sous-section relative aux objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées, pour se lire comme suit :

**"Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées"**

Les objectifs relatifs à l'encadrement des usages non agricoles en zone agricole sont les suivants :

- déterminer, tout en accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole permanente, les conditions visant à encourager une meilleure cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles sur le territoire;
- maintenir un cadre propice à l'agriculture;
- encadrer les usages non agricoles en zone agricole, de manière à garantir qu'ils auront un impact négligeable sur la pérennité du territoire agricole et sur les possibilités de développement des activités et des exploitations agricoles;
- éviter l'éparpillement des usages non agricoles;

---

<sup>2</sup> Le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 juin 2013, la résolution C-13-173 afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), soit une demande à portée collective.

- convertir des bâtiments ou des terrains par des usages qui sont en lien avec l'agriculture et la transformation agroalimentaire."

### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4.2 – DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET USAGES AUTORISÉS**

---

L'article 4.4.2 du règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe sous la partie "Affectations, définitions et délimitation", du paragraphe suivant :

"En outre, une sous-affectation récréotouristique délimitée à même l'affectation récréative définie au SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay prend place dans le secteur du quai ainsi qu'en bordure de la rue du Quai, jusqu'aux limites du périmètre urbain."

### **ARTICLE 4 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - SECTEUR TERRITOIRE (ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)**

---

Le plan des grandes affectations du territoire - secteur territoire faisant partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- par la création de l'affectation récréotouristique à même l'affectation récréative de manière à englober le secteur du quai, en bordure des limites du parc national du Saguenay et suivant une bande de 80 mètres de profondeur le long de la rue du Quai, du côté ouest, à partir du sentier de motoneige jusqu'à la limite de l'affectation agricole dévitalisée;
- par le remplacement de l'affectation dominante Récréative située en bordure de la rivière Petit-Saguenay et le long de la rue du Quai, sur le lot 14-2 du Rang Nord, par une affectation récréotouristique qui constitue une "sous-affectation" en milieu récréatif.

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Adoption du premier projet de règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Assemblée publique de consultation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Adoption finale:	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021

---

Philôme La France, maire

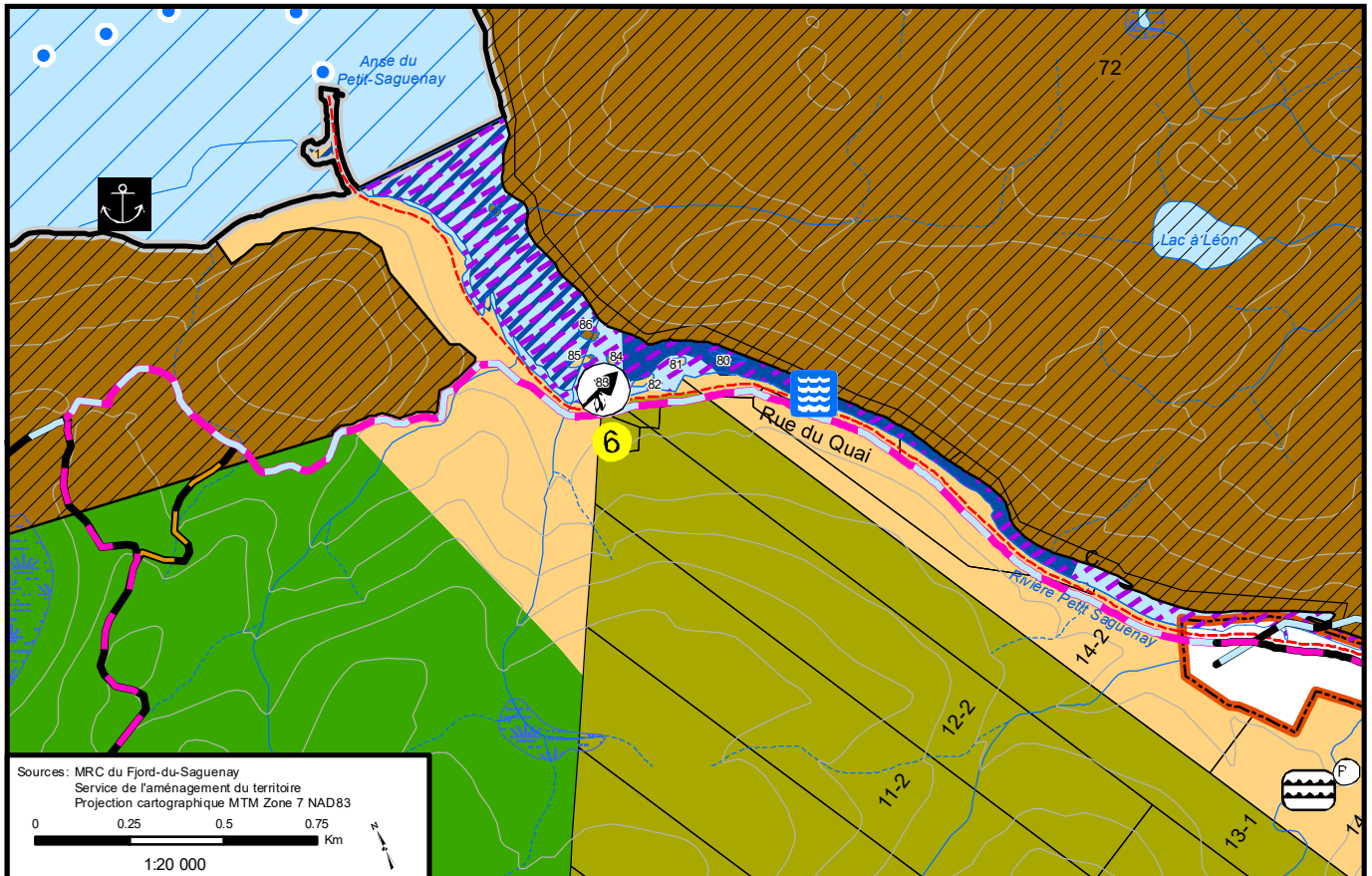
---

Lisa Houde, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DES SITUATIONS AVANT ET APRÈS LES MODIFICATIONS AU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE- SECTEUR TERRITOIRE (ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME)**

---

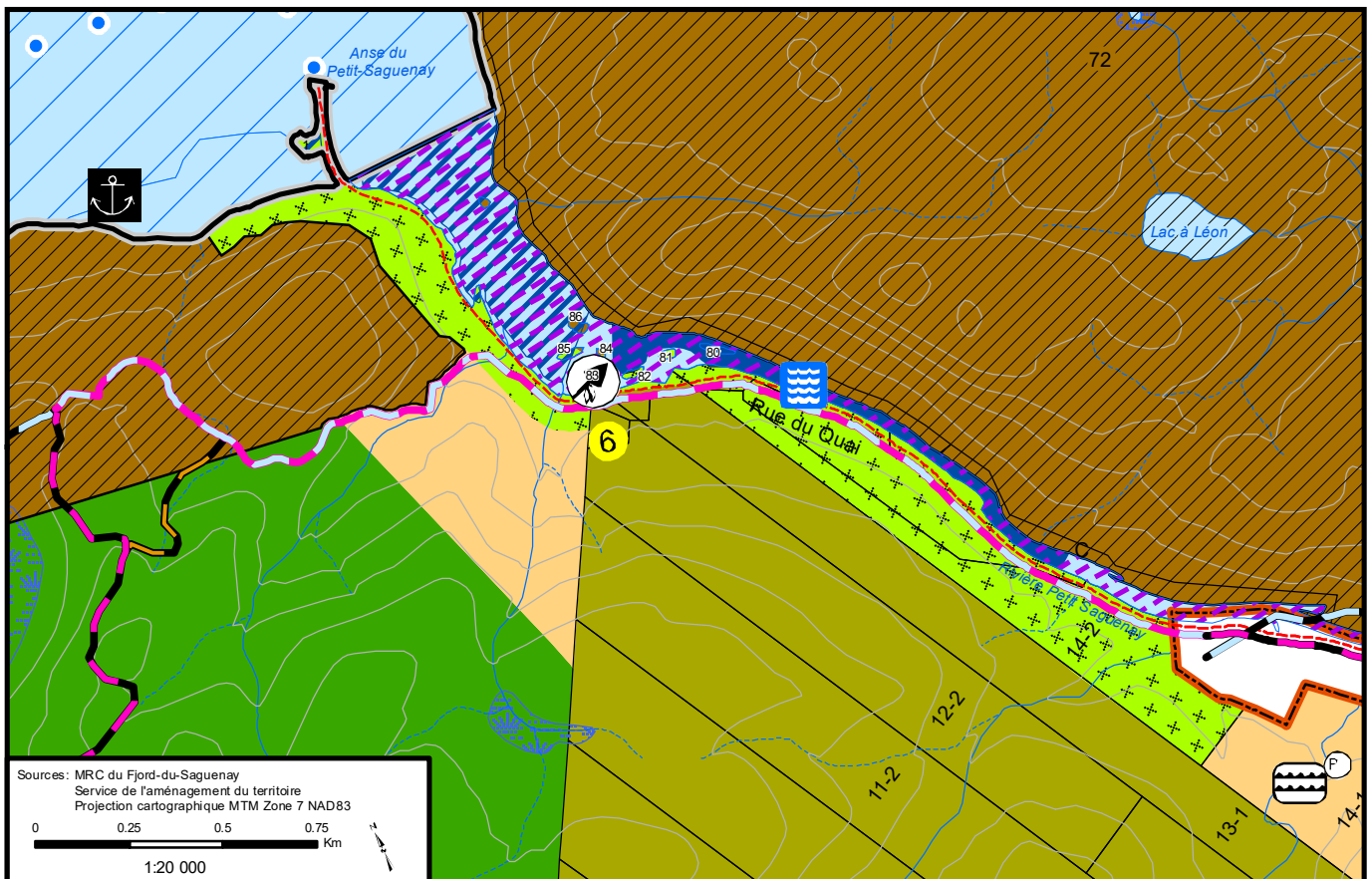
# Annexe 1



Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay  
Service de l'aménagement du territoire  
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83  
0 0.25 0.5 0.75 Km  
1:20 000

**Plan 1a: Avant modification du plan d'affectation - secteur territoire**

<p><b>Grandes affectations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Agricole dévitalisée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #32CD32; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Forestière</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Récréative</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #8B4513; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Conservation</li> </ul>	<p><b>Parcs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Parc national</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dotted; margin-right: 5px;"></span> Parc marin</li> </ul>	<p><b>Réseau routier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid red; margin-right: 5px;"></span> Chemin carrossable pavé</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px dashed red; margin-right: 5px;"></span> Chemin carrossable non pavé</li> </ul> <p><b>Véhicules hors-route</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid lightblue; margin-right: 5px;"></span> Sentier de motoneige (FCMQ)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid lightblue; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Sentier de motoneige et Quad existant</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid magenta; margin-right: 5px;"></span> Sentier Quad existant</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid magenta; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Sentier Quad projeté</li> </ul>	<p><b>Infrastructure de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid blue; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Fjord du Saguenay</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: black; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Port de plaisance</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Navette nautique</li> </ul> <p><b>Contraintes naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Zone d'embâcle</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; border-style: dotted; margin-right: 5px;"></span> Zone de milieux humides</li> </ul>	<p><b>Territoire d'intérêt écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Rivière à Saumon</li> </ul> <p><b>Territoire d'intérêt historique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dotted; margin-right: 5px;"></span> Site archéologique</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Rivière-Petit-Saguenay (DbEm-1)</li> </ul>
---	---	---	---	--



Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay  
Service de l'aménagement du territoire  
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83  
0 0.25 0.5 0.75 Km  
1:20 000

**Plan 1b: Après modification du plan d'affectation - secteur territoire**

<p><b>Grandes affectations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Agricole dévitalisée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #32CD32; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Forestière</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Récréative</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #8B4513; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Conservation</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Récréotouristique</li> </ul>	<p><b>Parcs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Parc national</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dotted; margin-right: 5px;"></span> Parc marin</li> </ul>	<p><b>Réseau routier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid red; margin-right: 5px;"></span> Chemin carrossable pavé</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px dashed red; margin-right: 5px;"></span> Chemin carrossable non pavé</li> </ul> <p><b>Véhicules hors-route</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid lightblue; margin-right: 5px;"></span> Sentier de motoneige (FCMQ)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid lightblue; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Sentier de motoneige et Quad existant</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid magenta; margin-right: 5px;"></span> Sentier Quad existant</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid magenta; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Sentier Quad projeté</li> </ul>	<p><b>Infrastructure de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid blue; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Fjord du Saguenay</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: black; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Port de plaisance</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Navette nautique</li> </ul> <p><b>Contraintes naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Zone d'embâcle</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; border-style: dotted; margin-right: 5px;"></span> Zone de milieux humides</li> </ul>	<p><b>Territoire d'intérêt écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Rivière à Saumon</li> </ul> <p><b>Territoire d'intérêt historique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dotted; margin-right: 5px;"></span> Site archéologique</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dashed; margin-right: 5px;"></span> Rivière-Petit-Saguenay (DbEm-1)</li> </ul>
---	---	---	---	--